



# **Solvabilité et situation financière**

## **2023**



# Introduction



Toutes références à “Ageas” ou ‘Ageas Group’ dans ce document reflètent le groupe d’entreprises composé d’Ageas SA/NV et de ses filiales. Toutes références à “local”, “entité légale”, “OPCO” ou “Operating Company”, “Participations non contrôlées” dans ce rapport, renvoient à Ageas, ses filiales ou affiliés. Une “filiale” désigne toute entité dont Ageas SA/NV, directement ou indirectement, est actionnaire et détient le contrôle opérationnel. Une “société affiliée” désigne toute entité dont Ageas SA/NV, directement ou indirectement, est actionnaire mais ne détient pas le contrôle opérationnel.

La structure du présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est conforme à l’annexe XX (vingt) du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission. En outre, les chiffres présentés dans ce rapport sont conformes aux modèles de rapport quantitatif (QRT) tels qu’ils ont été communiqués aux autorités de contrôle.

Tous les montants de ce rapport sont présentés en (montants arrondis au plus proche) millions d’euros (EUR millions), sauf indication contraire. Les montants repris dans les QRT publiés sur le site web d’Ageas sont présentés en milliers d’euros.

Suite à l’introduction des normes IFRS 9/17, un réajustement a été effectué pour les tableaux comparatifs de 2022.

# Résumé



**Ce document est le rapport 2023 sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) d'Ageas Groupe et d'Ageas SA/NV en tant qu'entité solo (en rapport avec son activité de réassurance).**

**Les chiffres présentés dans ce rapport sont conformes aux Quantitative Reporting Templates (QRT) tels que déclarés aux autorités de contrôle. Un sous-ensemble de ces QRT, qui doivent être rendus publics et qui fournissent des informations quantitatives conformément à Solvabilité II au 31 décembre 2023, est inclus en annexe de ce SFCR.**

Le chapitre A "Activité et performance" décrit le profil d'activité et la structure globale d'Ageas SA/NV. Il donne également un aperçu des performances du groupe en matière de souscription et d'investissement. Le chapitre B "Système de gouvernance" explique la structure de gouvernance du groupe et décrit la mise en place des fonctions clés de Solvabilité II. Le chapitre C "Profil de risque" décrit les principaux risques auxquels Ageas est exposé (risques financiers et non financiers) et la manière dont Ageas atténue ces risques. Le chapitre D "Évaluation à des fins de solvabilité" explique comment passer du bilan fondé sur les principes des normes internationales d'information financière (IFRS) à l'évaluation des postes du bilan fondée sur les principes d'évaluation de Solvabilité II. Le chapitre E "Gestion du capital" donne un aperçu des fonds propres éligibles et du calcul du capital de solvabilité requis et des ratios de capital de solvabilité.

À l'échelle du Groupe, Ageas sert directement ou indirectement près de 47 millions de clients dans 13 pays d'Europe et d'Asie, grâce à une combinaison de filiales détenues à 100% et de partenariats à long terme avec des institutions financières solides et des distributeurs clés. Ageas propose aux particuliers et aux entreprises des produits d'assurance Vie et Non-Vie conçus pour répondre aux besoins spécifiques des consommateurs d'aujourd'hui et de demain.

Les principaux produits commercialisés par les filiales d'Ageas sont

Life savings products both with and without profit sharing

- Les produits d'épargne-vie avec ou sans participation aux bénéfices ;
- Assurances Prévoyance ;
- Épargne-pension ;
- L'assurance accidents du travail ;
- L'assurance Auto ;
- L'assurance Habitation.

## Événements importants commerciaux ou autres

Le cycle stratégique de 3 ans d'Ageas, Impact24, a été lancé en 2022. Le plan vise à orienter Ageas vers une croissance durable à long terme, reposant sur le profil diversifié du Groupe et ses solides franchises. Ageas considère ce qu'il fait aujourd'hui comme une étape vers là où le Groupe se voit dans le futur. Les choix et investissements réalisés avec Impact24 ne sont pas seulement pour les trois prochaines années, mais pour les années qui suivent jusqu'en 2030 et au-delà.

## Performance 2023

Dans l'ensemble, Ageas a réalisé une solide performance commerciale en 2023, avec des encaissements en hausse de 8 % en devise locale. L'augmentation significative des encaissements en Non-Vie tous segments confondus reflète l'accroissement des volumes et le maintien d'une rigoureuse discipline technique en matière de tarification face à l'inflation. La croissance de l'activité Vie a été soutenue par de fortes ventes et des renouvellements solides en Chine

Les bonnes performances opérationnelles se reflètent par des marges opérationnelles solides. Le résultat opérationnel net <sup>1</sup> d'EUR 1.166 milliard se situe bien dans la moitié supérieure de la fourchette initialement prévue d'EUR 1,1 à 1,2 milliard. La solide performance commerciale s'est également traduite par une génération de capital opérationnel d'EUR 1,8 milliard incluant à la fois les entités du champ d'application de Solvabilité II et les autres. La génération de capital opérationnel disponible s'est élevée à EUR 1,2 milliard. Compte tenu de ces résultats et d'un ratio de Solvabilité du Pilier II de 217 %, le Conseil d'administration a décidé de proposer un dividende brut total en espèces d'EUR 3,25 par action, soit une augmentation de plus de 8 % par rapport à l'année dernière.

<sup>1</sup> Pour plus d'informations concernant la définition du Résultat Opérationnel Net et les mesures de performance, veuillez-vous référer au Rapport Annuel p. 284.

## Changements au sein du groupe

### Cessions en 2023

#### Ageas France (Europe)

Au dernier trimestre 2022, Ageas SA/NV a décidé de s'engager dans un processus de cession de ses activités en France. Le 21 avril 2023, Ageas a signé un accord avec La Mutuelle Epargne Retraite Prévoyance Carac concernant la vente. Cette cession répondait aux critères de la norme IFRS 5 pour être classée comme détenue en vue de la vente. Les actifs et passifs au 31 décembre 2022 liés à Ageas France (et ses filiales) ont été classés comme un groupe destiné à être cédé et ont été présentés sous le poste « Actifs détenus en vue de la vente » (principalement des placements financiers) et « Dettes liées à des actifs détenus en vue de la vente » (principalement des contrats d'assurance) dans les états financiers consolidés. Le groupe destiné à être cédé était présenté sous le segment « Europe ».

La transaction a été finalisée au courant du troisième trimestre de 2023, générant un résultat net de EUR (1) million.

#### AG Insurance (Belgique)

Au premier semestre 2023, AG Insurance a vendu sa participation dans l'entreprise associée Eurocommercial Properties Belgium pour un montant total d'EUR 70 millions, dégagant ainsi une plus-value de capital d'EUR 15 millions.

## Sensibilité aux risques

Le risque financier est le risque le plus important pour de nombreuses activités d'Ageas. Le cadre de risque en place dans toutes les opérations combine des politiques d'investissement, des limites, des tests de résistance et un suivi régulier afin de contrôler la nature et le niveau des risques financiers et de s'assurer que les risques pris sont appropriés à la fois pour le client et l'actionnaire, et qu'ils sont rémunérés de manière appropriée.

L'allocation globale des actifs est déterminée par les entités locales sur la base d'études sur l'allocation d'actifs visant à identifier les actifs stratégiques appropriés, leur adéquation du point de vue de la gestion des actifs et passifs (ALM), ainsi que sur la surveillance régulière de la situation et des perspectives du marché pour décider de l'allocation tactique. Le processus de décision doit équilibrer l'appétit pour le risque, les exigences en capital, les risques et rendements à long terme, les attentes des assurés, les exigences de partage des bénéfices, la fiscalité et la liquidité afin d'arriver à une allocation cible appropriée. La responsabilité de la fonction Risque du Groupe a pour responsabilité de surveiller l'appétit global pour le risque couvrant les risques financiers et de travailler avec les entités locales pour

élaborer les politiques et les meilleures pratiques, qui doivent être adoptées par les conseils d'administration locaux afin de s'intégrer dans les activités régulières locales. Chaque année, Ageas réalise une analyse des impacts associés aux principaux facteurs de risque de marché. Les résultats sont disponibles dans le tableau ci-dessous et montrent la sensibilité du Ratio de Solvabilité Pilier 1 (SCRPIIM) et du Ratio de Solvabilité Pilier 2 (SCRAgeas) à Q4 2023 par rapport à des facteurs de risque spécifiques autonomes. La sélection et le calibrage des scénarios ne reflètent pas les attentes d'Ageas quant à l'évolution future du marché.

Les risques liés au développement durable font partie de la taxonomie des risques. L'analyse de ces risques est reflétée dans l'Ageas Rapport sur les risques principaux (KRR) et dans les procédures des risques émergents. En outre, en s'appuyant sur le travail réalisé en 2021 et 2022, Ageas a continué à développer son cadre d'évaluation du risque climatique dans ses portefeuilles, et des stress tests sur le changement climatique ont été réalisés dans le cadre de l'ORSA 2023.

## Différences d'évaluation entre Solvency II and IFRS

Les différences d'évaluation les plus significatives entre le bilan IFRS dans les états financiers et le bilan conforme au marché aux fins de Solvabilité II sont les suivantes :

- Le décomptabilisation du goodwill et autres actifs incorporels sous Solvency II
- Les biens immobiliers, les prêts, les passifs subordonnés et les placements détenus jusqu'à leur échéance sont évalués à leur juste valeur (Fair value) selon Solvency II ;

- Les passifs (provisions techniques) découlant des contrats de (ré)assurance et d'investissement sont comptabilisés à des valeurs conformes au marché ;
- Reconnaissance des éléments de passifs éventuels sous Solvabilité II (non applicable pour Ageas).

## Évaluation des provisions techniques

Les principales différences entre Solvabilité II et IFRS 17 concernant la valorisation des passifs en assurance vie découlent des points suivants :

- Actualisation : Sous Solvabilité II, une courbe d'actualisation est spécifiée par l'EIOPA, tandis qu'un assureur peut spécifier la courbe d'actualisation utilisée en vertu d'IFRS 17 pour refléter à la fois la cohérence avec le marché et les caractéristiques spécifiques des passifs d'assurance.
- Limites contractuelles : Sous Solvabilité II, il est nécessaire de respecter des limites contractuelles courtes, alors qu'IFRS 17 permet l'utilisation de limites contractuelles longues. Ainsi, davantage de primes futures sont incluses dans les projections de flux de trésorerie.
- Marge de service contractuelle (CSM) : Alors que sous Solvabilité II, les bénéfices sont reconnus à l'origine d'un contrat, les bénéfices seront

reconnus tout au long de la durée d'un contrat en utilisant la CSM sous IFRS 17.

- Frais non imputables : Sous Solvabilité II, les frais non imputables sont inclus dans le calcul BEL, mais ils ne le sont pas sous IFRS 17.
- Ajustement au risque : Sous Solvabilité II, une Marge de Risque est calculée pour intégrer les risques non couvrables, tandis qu'un Ajustement au Risque est utilisé sous IFRS 17, qui n'est pas calibré au même niveau de confiance.

Pour les activités non-vie, les principales différences sont l'inclusion d'événements binaires et l'inclusion d'une marge de risque au lieu de l'ajustement du risque prévu par IFRS 17.

## Mesures transitoires sur provisions techniques

Les entités portugaises d'Ageas, ainsi qu'Ageas France (vendu pendant Q3), appliquent des mesures transitoires sur les provisions techniques visées à l'article 308d de la Directive 2009/138/CE. Le facteur proportionnel déterminant le ratio d'ajustement transitoire appliqué est mis à jour

annuellement au 1<sup>er</sup> janvier. Pour le rapport de fin d'année 2023, le facteur 9/16 a été appliqué, qui sera mis à jour à 8/16 à partir du 01/01/2024. Pour les impacts quantitatifs, veuillez-vous référer au rapport quantitatif (QRT) S.22.01.22.

## Fonds propres

L'analyse de la qualité des Fonds Propres d'Ageas (couvrant le SCR du Groupe) montre qu'à la fin de l'année 2023, 81.4% des fonds propres éligibles sont de la plus haute qualité (Tier 1). À la fin de l'année 2023, la somme des composantes restreintes du Tier 1 s'élève à 14.0% du total du capital Tier 1.

Les fonds propres ont augmenté d'EUR 7.137 millions au quatrième trimestre 2022 à EUR 7.409 millions au quatrième trimestre 2023. Ce mouvement est principalement dû à la forte génération de capital des opérations ainsi qu'à l'évolution favorable des marchés financiers (actions et taux d'intérêts). Ces effets sont partiellement compensés par le paiement de dividendes en 2023 (EUR 540 millions) ainsi que les dividendes prévus pour l'année entière (EUR 315 millions).

La composition des fonds propres pour atteindre le SCR du groupe :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Own Funds pour atteindre le SCR du groupe:</b>	<b>7 409</b>	<b>7 137</b>
<b>Unrestricted Tier 1</b>	<b>5 190</b>	<b>5 024</b>
<b>Eligible Restricted Tier 1</b>	<b>842</b>	<b>802</b>
Available Restricted Tier 1	842	802
Overflow to Tier 2	0	0
<b>Eligible Tier 2</b>	<b>1 327</b>	<b>1 254</b>
Overflow from Tier 1	0	0
Available Tier 2	1 327	1 254
<b>Tier 3</b>	<b>51</b>	<b>58</b>

## Capital de solvabilité requis (SCR)

Le Pilier 1 (Exigences de Capital) de Solvabilité II exige des assureurs qu'ils calculent leur Capital de Solvabilité Requis (SCR) en utilisant soit la Formule Standard, soit un Modèle Interne (Partiel) (PIM). La Formule Standard est une approche normalisée déterminée par le cadre de Solvabilité II, tandis qu'un Modèle Interne (Partiel) est développé par la compagnie d'assurance elle-même.

La direction d'Ageas estime que, compte tenu du profil de son portefeuille de risques Non-Vie, qui se compose principalement de polices traditionnelles de

détail en assurance dommages, la Formule Standard surestime les risques. Pour AG Insurance et Ageas Insurance Limited, les Modèles Internes Non-Vie ont reçu l'approbation réglementaire des régulateurs belge et britannique. Par conséquent, Ageas Group calcule son exigence de capital réglementaire au niveau du Pilier I sur la base du SCR PIM.

Le tableau ci-dessous présente les ratios Pilier I de solvabilité au niveau du Groupe à la fin de l'année :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Total Eligible Solvency II Own Funds to meet the Group SCR</b>	<b>7 409</b>	<b>7 137</b>
Group Required Capital under Partial Internal Model (SCR)	3 546	3 460
<b>Capital Ratio</b>	<b>209%</b>	<b>206%</b>
<b>Total Eligible Solvency II Own Funds to meet the minimum capital requirement Group SCR</b>	<b>6 424</b>	<b>6 090</b>
Minimum consolidated Group SCR	1 959	1 863
<b>Capital ratio</b>	<b>328%</b>	<b>327%</b>

## Pillar II Modèle Interne Partiel

Le Pilier II (Gouvernance et Supervision) couvre la structure et la gestion des entités d'assurance ainsi que leur gouvernance. Ageas place la gestion des risques au cœur de son processus décisionnel et procède à une évaluation du risque propre et de la solvabilité (ORSA). Le management estime que le Pilier 2 devrait reconnaître un risque de crédit lié aux expositions sur les gouvernements européens, alors que ce risque n'est pas pris en compte dans la formule standard du SCR.

En même temps, le management estime que la formule standard du SCR surestime le risque de crédit des obligations d'entreprise : elle évalue le risque de crédit des obligations d'entreprise sur la base de la volatilité observée des spreads de crédit, alors que cette volatilité est moindre pour un investisseur à long terme. La stratégie d'investissement d'Ageas est largement déterminée par l'objectif de faire correspondre la durée de l'actif et du passif. Le management a également conclu que la formule standard du SCR n'est pas adaptée pour mesurer les risques liés aux investissements dans l'immobilier.

La position en capital d'Ageas par segment, sur la base du SCR<sub>Ageas</sub>, est la suivante:

	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Fonds propres	SCR	Solvency Ratio	Fonds propres	SCR	Solvency Ratio
Belgium	5 562	2 293	243%	5 261	2 182	241%
Europe	1 742	929	187%	1 795	979	183%
India (AFLIC)	279	131	214%	272	114	237%
Ageas RE	940	537	175%	905	441	205%
Non Transferable Own Funds and Diversification	-1 063	-463	.	-998	-432	.
<b>Total Insurance</b>	<b>7 460</b>	<b>3 428</b>	<b>218%</b>	<b>7 235</b>	<b>3 284</b>	<b>220%</b>
General Account including elimination and diversification	205	106	.	102	79	.
<b>Total Ageas</b>	<b>7 665</b>	<b>3 533</b>	<b>217%</b>	<b>7 337</b>	<b>3 363</b>	<b>218%</b>



Ageas SA/NV  
Avenue du Boulevard 21/14-17  
1210 Brussels, Belgium  
Tel: +32 (0) 2 557 57 11  
Fax: +32 (0) 2 557 57 50  
Internet: [www.ageas.com](http://www.ageas.com)  
E-mail: [info@ageas.com](mailto:info@ageas.com)